

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**REUNION DU 18 JANVIER 2013****DECISION****Numéro 13 – 01 – 008**

PRESENTS : Madame Nadia SEMACHE ; Messieurs Monsieur Jean-Paul BURDIN ; André CELLIER ; Claude GIRAUD ; Bernard PHILIBERT.

Décision 8 : Décision d'ester en justice dans le cadre des contentieux avec les sociétés *Placeo* et *Béton Plus* relatifs à l'exécution du marché de réhabilitation de la caserne de Saint-Etienne La Terrasse.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du centre d'incendie et de secours de Saint-Etienne La Terrasse, le SDIS de la Loire a conclu un marché public avec la société Tronchon pour le lot « gros œuvre ».

La SARL Tronchon a sous-traité une partie de ses prestations à la SAS EGBT intervenant en qualité de sous-traitant de premier rang. La SAS EGBT a elle-même fait appel à plusieurs sociétés, notamment la SA Placeo et Béton Plus.

En 2008, des conventions tripartites ont été signées entre le SDIS, EGBT et chacune de ces sociétés afin de définir les modalités de paiement des prestations.

Le 11 mai 2009, la Société EGBT a été mise en liquidation judiciaire. En février 2012, les sociétés Placeo et Béton Plus ont assigné en paiement le SDIS de la Loire devant le Tribunal de grande instance de Saint-Etienne. A l'appui de leurs prétentions, ces sociétés soutiennent que les conventions tripartites susvisées constituent des délégations de paiement de sorte que le SDIS de la Loire s'est engagé à régler leurs factures à ces sociétés et non à la société EGBT.

Le tribunal a fait droit à ces demandes et a condamné le SDIS à verser à la société Placeo la somme de 29 067, 64 euros en principal et à la société Béton Plus la somme de 11 893, 26 euros.


Le SDIS de la Loire entend interjeter appel de ces deux jugements.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le bureau du conseil d'administration autorise le Président à interjeter appel des jugements du Tribunal de grande instance de Saint-Etienne rendus le 12 décembre 2012 et à mandater les cabinets Clergue-Abrial et Aguiraud-Nouvellet pour représenter le SDIS de la Loire devant la cour d'appel de Lyon.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT